

Corus Entertainment Inc.

Rapport d'étape sur l'accessibilité 2024

Le 1^e juin 2024

Le présent rapport décline les progrès réalisés par Corus Entertainment Inc. (« Corus »)¹ en lien avec ses stratégies et son plan d'action visant d'une part à continuer à prévenir et à éliminer les obstacles à l'accessibilité, d'autre part à respecter les exigences en vertu de la *Loi canadienne sur l'accessibilité (LCA)*, 2019, du *Règlement concernant les exigences en matière de rapports du Conseil de la radiodiffusion et des télécommunications canadiennes (CRTC)* et de la *Loi sur l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario (LAPHO)*. Pour consulter le Plan d'accessibilité pluriannuel de Corus, veuillez cliquer [ici](#). Ce plan sera revu et actualisé au minimum tous les trois ans pour vérifier sa conformité constante aux lois en vigueur et garantir des progrès mesurables dans les domaines ciblés.

1. GÉNÉRALITÉS

Proposer des commentaires, demander un format substitut ou communiquer avec nous.

Pour toute question ou commentaire, pour demander notre Plan d'accessibilité ou notre processus de commentaires en média substitut, ou pour de plus amples renseignements sur notre plan, veuillez prendre contact avec notre directrice principale, Conformité réglementaire et licences, de l'une des façons suivantes :

- par téléphone : 416-934-4696,
- par courriel : accessibility@corusent.com,
- via notre formulaire en ligne, <https://www.corusent.com/accessibilite-a-corus/>, à remplir de façon personnalisée ou anonyme,
- par la poste :

Directrice principale Conformité réglementaire et licences, Service
juridique
Réglementation et Gouvernance
Corus Entertainment
Corus Quay
25 Dockside Drive
Toronto (Ont.) M5A 05B

¹ Y compris les filiales de Corus ayant obtenu une licence de groupe en vertu de la Politique réglementaire de radiodiffusion 2010-167 du CRTC (« Approche par groupe à l'attribution de licences aux services de télévision privée »), soit YTV Canada Inc., Country Music Television Ltd., 591987 B.C. Ltd., OWN Inc., 4537459 Canada Inc., 7202377 Canada Inc., Teletoon Canada Inc., 3923181 Canada Inc., 8504644 Canada Inc., 9329994 Canada Inc., Corus Television Limited Partnership, Mystery Partnership, TVtropolis General Partnership, Corus Limited Partnership et Corus Media Global Inc., Food Network Canada Inc., HGTV Canada Inc., History Television Inc., Life Network Inc., NGC Channel Inc., Showcase Television Inc. et les filiales de Corus 591989 B.C. Ltd. et Corus Radio Inc.

Résumé

Figure de proue de l'univers des médias, Corus possède un vaste réseau de marques solides dont le contenu fascinant et les histoires passionnantes divertissent et informent le public, rejoignant ainsi chaque jour des millions de personnes dans le monde entier.

Corus séduit les auditoires depuis 1999. Son portefeuille d'offres multimédias comprend non seulement 33 services de télévision spécialisée, 39 stations de radio et 15 chaînes de télévision traditionnelle, mais aussi une série d'actifs numériques et de ressources en diffusion continue ainsi que des services de technologie et de média. Corus crée et distribue des contenus célèbres dans le monde entier grâce à Nelvana, son studio d'animation de classe mondiale dont l'expertise dans tous les formats n'est plus à démontrer, et à sa division de renommée internationale Corus Studios qui produit des contenus scénarisés et non scénarisés à succès. De plus, Corus possède l'agence numérique sociale novatrice à service complet so.da, l'entreprise de divertissement axée sur les modes de vie Kin Canada et la maison d'édition de livres pour enfants Kids Can Press. Au total, Corus emploie environ 3 100 employés à temps plein ou partiel et occasionnels.

Notre engagement d'accessibilité

Chez Corus, nous sommes tous animés par une volonté de respecter et de cultiver un milieu organisationnel accessible, équitable, diversifié et inclusif. Nous sommes également tous résolus à traiter toutes les personnes dans le respect de leur dignité et de leur indépendance.

Nous nous efforcerons de satisfaire en temps voulu les besoins de toutes les personnes, peu importe leurs capacités, d'une part en repérant et en éliminant les obstacles à l'accessibilité, d'autre part en prévenant l'apparition de nouveaux obstacles dans les domaines prioritaires. Nous chercherons par tous les moyens raisonnables à nous adapter aux besoins des personnes en situation de handicap.

Nous comprenons et nous apprécions l'importance de faire des affaires et d'offrir des services dans les collectivités que nous desservons dans le respect de la dignité et de l'indépendance de tous nos employés, partenaires, clients et consommateurs. Nous estimons que nos efforts en la matière signifient un partenariat suivi avec notre clientèle et avec notre personnel et nous accueillons avec gratitude les commentaires qui pourraient nous aider à continuer à améliorer les possibilités offertes à toutes et tous, quelles que soient leurs capacités.

Loi canadienne sur l'accessibilité

L'objectif premier de la *Loi canadienne sur l'accessibilité* (LCA) entrée en vigueur en juillet 2019 est de faire du Canada un pays exempt d'obstacles d'ici 2040. La population canadienne en général et les personnes en situation de handicap en particulier, bénéficieront de cette nouvelle loi qui impose d'anticiper, d'éliminer et de prévenir les obstacles à l'accessibilité dans sept domaines prioritaires, à savoir :

- l'emploi,
- l'environnement bâti,
- les technologies de l'information et des communications (TIC),
- les communications autres que les TIC,
- l'acquisition de biens, de services et d'installations,
- la conception et la prestation de programmes et de services,
- le transport.

En vertu de la LCA, les entités réglementées sont tenues de préparer et de publier des plans d'accessibilité, d'établir des processus de rétroaction et de présenter leurs progrès à cet égard en toute transparence. Ces plans ont pour but d'adopter des mesures de repérage, d'élimination et de prévention des obstacles.

En tant qu'entité sous réglementation fédérale, Corus doit publier des plans d'accessibilité et des rapports d'étape qui décrivent les mesures prises pour atteindre ses objectifs.

Tel que présenté ci-dessus, la LCA cible sept domaines prioritaires dont six concernent Corus, soit l'emploi, l'environnement bâti, les technologies de l'information et de la communication (TIC), les communications autres que les TIC, la conception et la prestation de programmes et de services et l'acquisition de biens et de services. Corus n'offre pas de services de transport et exclut donc ce domaine de son plan.

Consultations

Les consultations menées avec le personnel à l'interne nous ont permis d'établir les grandes orientations du plan d'accessibilité lors de sa mise en œuvre. Il était important de mobiliser nos employés qui, grâce à leur connaissance fine de la structure, de l'environnement bâti et de la culture de Corus, sont le mieux placés pour repérer les obstacles et définir leur impact. Nous avons aussi participé à des groupes de travail et discuté de sujets tels que le sous-titrage codé pour malentendants et la vidéodescription. En 2023, nous avons engagé des consultations avec ODEN pour repenser nos affichages de postes sous l'angle de l'accessibilité et appliquer des mesures d'amélioration à cet égard.

Rapport d'étape de 2023

Corus demeure décidée à promouvoir un milieu de travail équitable et à satisfaire en temps voulu les besoins des personnes en situation de handicap. Nous continuerons à accroître notre représentation et à nous attacher à réduire les préjugés et les obstacles. Nous sommes déterminés à implanter notre plan d'accessibilité et à poser ainsi un premier jalon vers un Canada totalement accessible en 2040.

Le présent rapport d'étape présente nos succès et obstacles ainsi que nos projets d'amélioration devant paver la voie vers un avenir plus accessible.

Commentaires reçus en 2023

En 2023, Corus a reçu dix questions portant sur l'accessibilité via son formulaire en ligne. Huit d'entre elles concernaient des problèmes techniques en lien avec le sous-titrage codé pour malentendants, une neuvième sur l'absence de langue des signes américaine (ASL) et la dernière, sur l'utilisation d'un lecteur d'écran sur notre site web Globalv.com. Huit d'entre elles ont été examinées et réglées de façon satisfaisante. Quant aux deux restantes, l'une ne contenait pas suffisamment de contexte ou de coordonnées pour effectuer un suivi et l'autre, celle concernant l'ASL, a été confiée au producteur de l'émission pour examen.

2. DOMAINES CIBLÉS À L'ARTICLE 5 DE LA LOI CANADIENNE SUR L'ACCESSIBILITÉ

I. Emploi

Conformément au mandat de diversité, d'équité et d'inclusion (DÉI) de Corus, nous valorisons et tenons pleinement compte de tous les éléments qui font qu'une personne est unique. Nous luttons contre les préjugés et les barrières afin de d'offrir des chances égales à toutes et à tous et de créer une entreprise forte, créative et apte à stimuler l'épanouissement de personnes extraordinaires. Corus améliore sans cesse ses méthodes de recrutement, d'attraction et de rétention de personnel dans une optique de DÉI, et cette démarche comprend l'élimination des obstacles à l'accessibilité relatifs à l'emploi.

Le PDG de Corus et son vice-président exécutif, Personnes et Communications, ont pour responsabilité commune de créer une culture d'inclusion, de diversité de main-d'œuvre et d'équité.

L'équipe DÉI pilote l'évolution continue et l'application de la stratégie DÉI. Le chef de l'équipe DÉI relève directement du PDG et du vice-président exécutif, Personnes et Communications. Outre son rôle dans l'application de la stratégie et du plan d'action, l'équipe DÉI conseille les différentes entreprises qui sont confrontées à des questions d'affaires en lien avec la DÉI. Elle supervise et facilite également la mise en place de la formation en DÉI.

Le Conseil DÉI supervise le programme d'équité d'emploi (PÉE) et offre une perspective et des conseils d'affaires pour faire rayonner la mission et de la vision de DÉI à l'échelle de Corus. Ses membres sont des représentants de la direction, d'employés et de syndicats issus de diverses régions géographiques et de différents groupes et identités, ainsi que des porte-paroles de nos groupes de ressources pour employés (GRE).

Plans d'action

Conformément à notre PÉE, notre priorité de 2023 a été de lancer des projets en lien avec l'emploi pour les personnes en situation de handicap. Ces mesures sont les suivantes.

Recrutement, sélection et embauche

Mesures d'accessibilité	Réalisations en 2023
Repenser les offres d'emploi sous l'angle de l'accessibilité.	Accompli. Les mesures ont été adoptées après consultation avec ODEN.
Élaborer des lignes directrices encadrant les offres d'emploi pour aider nos équipes internes de recrutement et nos gestionnaires à créer davantage d'offres inclusives (2023).	Accompli. Les modèles actualisés intègrent désormais des indications et un langage inclusifs, dont des exigences professionnelles justifiées. À l'heure actuelle, toutes les offres sont révisées par l'équipe Attraction des talents qui s'assure de leur conformité à cet égard avant leur affichage.
Concevoir des directives d'entrevues comprenant des accommodements pendant les étapes des entretiens.	Accompli.
Examiner les sites web de Corus pour repérer les images et les messages contenant des obstacles à l'emploi ou des préjugés.	Remis à 2024.
Continuer à offrir des stages rémunérés en vertu du programme <i>Corus Futures</i> , notamment des stages particuliers pour des personnes en situation de handicap.	Remis à 2024.

Formation, apprentissage et développement

Mesures d'accessibilité	Réalisations en 2023
Concevoir un matériel éducatif consacré aux handicaps et le distribuer à l'ensemble du personnel. Continuer à soutenir le GRE <i>All-Access</i> .	Maintien du soutien accordé au GRE <i>All-Access</i> . Remise d'un module d'apprentissage en ligne consacré aux handicaps à tous les gestionnaires de Personnes. Élaboration de deux programmes de formation DÉI intégrant une réflexion sur

	l'accessibilité et devant être pilotés et déployés en 2024, avec formation offerte à tous les employés. Date butoir : fin 2025.
--	---

Accommodements

Mesures d'accessibilité	Réalisations en 2023
Revoir les procédures d'accommodement des employés et lancer des consultations régulières avec le GRE <i>All Access</i> à cet égard.	Remis à 2024.
Continuer à former et informer les dirigeants sur la politique de flexibilité au travail. Engager des conversations sur le sujet avec les membres de l'équipe.	En cours.
Continuer à former et informer les dirigeants sur les procédures d'accommodement des employés. Engager des conversations sur le sujet avec les membres de l'équipe.	En cours.
Évaluer tous les documents remis aux employés afin de repérer et de supprimer les obstacles à l'accessibilité.	Remis à 2025.

II. Environnement bâti

Pratiques actuelles

Corus convient que la lutte contre les obstacles dans notre environnement bâti est un facteur important du respect des principes de la LCA. Notre priorité est de nous assurer d'éviter que les employés, les vendeurs, les visiteurs, les partenaires et la collectivité ne soient confrontés à des problèmes d'accessibilité sur nos lieux de travail (ou propriété). Nous reconnaissons que nos immeubles et leur infrastructure peuvent présenter des obstacles spécifiques qui peuvent entraîner de nouvelles consultations et une approche par étapes.

L'équipe Personnes et Culture et l'équipe Installations travaillent ensemble à promouvoir un environnement qui fasse place et réponde aux problèmes, aux idées et aux recommandations d'amélioration. Bien que nous donnions suite aux préoccupations de nos employés et de nos visiteurs et que nous coordonnions les travaux de réparation et de mises à niveau, nous savons que nous devons en faire plus. L'élimination des obstacles va au-delà du respect des normes minimales.

Corus a respecté les normes d'accessibilité encadrant la conception des espaces publics lors de la construction ou de rénovations importantes de ses espaces publics au 1^{er} janvier 2017. À l'exception de quatre sites pourvus d'un étage sans ascenseur, nos installations sont parfaitement accessibles. Nous proposons des arrangements lorsqu'il convient d'accéder à l'une ou l'autre de ces installations.

À l'heure actuelle, nous identifions aussi bien les obstacles comportementaux, organisationnels, architecturaux, matériels et technologiques que les difficultés d'information et de communication propres à nos sites. Nous avons chargé un nouveau comité d'étudier les améliorations à apporter aux immobilisations ainsi que les rénovations mineures, notamment les demandes de règlement de problèmes d'accessibilité.

Corus emploie quatre personnes qualifiées à temps plein pour réaliser des évaluations ergonomiques de niveau 1 et 2, ce qui permet de procéder à des évaluations rentables et en temps opportun. Toutes les demandes raisonnables de modification des postes de travail sont acceptées.

Nous savons que le fait de fier à des personnes pour identifier des obstacles peut s'avérer problématique. Soucieuse d'encourager une approche plus proactive, notre équipe Personnes et Culture évalue régulièrement l'accessibilité de notre milieu bâti et demande des ajustements à l'équipe Installations. L'équipe Installations offre une formation sur les équipements ou sur les systèmes de construction qui ont été installés afin d'améliorer l'accessibilité.

Dans le cas particulier des sites qui accueillent ensemble des employés et des clients, nos politiques sur les normes de service à la clientèle et sur les normes intégrées comprennent des considérations sur l'accessibilité et sont disponibles sur notre site web et sur notre intranet.

Une procédure a été instaurée pour les employés qui réclament une aide en situation d'urgence (ex. : évacuation d'immeuble), avec pour résultat l'élaboration de plans individualisés qui sont régulièrement revus.

Plans d'action

Mesures d'accessibilité	Réalisations en 2023
Poursuivre l'évaluation continue des installations et examiner chaque site de façon formelle afin d'éliminer tout obstacle à leur accessibilité.	Poursuite de l'évaluation des installations et des examens. Le plan initial prévoit 2024.
Engager des discussions avec les propriétaires des lieux loués pour en supprimer les obstacles.	Le plan initial prévoit 2024.

Préparer un calendrier quinquennal d'investissement afin de prioriser et réaliser les rénovations requises (ouvre-portes, signalisation, éclairage, rampes, ascenseurs, rayons de braquage, toilettes adaptées, etc.).	Le plan initial prévoit 2024. Ajout d'ouvre-portes automatiques aux sièges de Corus en 2023.
Incorporer les questions d'accessibilité au rapport mensuel d'inspection sur la sécurité et la salubrité des bâtiments.	Le plan initial prévoit 2024.

III. Technologies de l'information et des communications

Pratiques actuelles

Nous continuons à mettre à profit les compétences et l'expertise de nos équipes TIC afin d'aplanir les difficultés et de résoudre les problèmes d'accessibilité des personnes en situation de handicap qui utilisent nos sites web.

Nous vérifions régulièrement nos sites web pour nous assurer que ceux-ci, ainsi que notre intranet, sont accessibles et conformes aux *Règles pour l'accessibilité des contenus web* (WCAG) 2.0 niveau AA du World Wide Web Consortium. Notre service de technologie numérique se fait un devoir de relever tous les défis d'accessibilité de niveaux A et AA.

Nos sites web sont par nature dynamiques : nous y ajoutons régulièrement de nouveaux contenus et de nouvelles fonctionnalités. Nos équipes sont toujours prêtes à vérifier Site Improve et à résoudre tout problème d'accessibilité résultant de l'ajout d'un contenu ou d'une fonctionnalité. Les membres de nos équipes ont ajouté l'extension du navigateur de Site Improve afin de visualiser les problèmes d'accessibilité au niveau des pages et les régler à mesure des mises à jour des sites.

Plans d'action

Mesures d'accessibilité	Réalisations en 2023
S'assurer que le taux d'accessibilité collectif des 33 sites de Corus soit toujours supérieur au taux de 85 % de Site Improve, ce qui correspond aux lignes directrices d'accessibilité de WCAG 2.0 niveau AA.	Accompli. Reconduit pour 2024.
Vérifier régulièrement Site Improve pour résoudre tout nouveau problème d'accessibilité dû à un nouveau contenu ou à de nouvelles fonctionnalités.	Accompli. Reconduit pour 2024.

Offrir aux nouveaux membres des équipes de technologie numérique une formation continue et le soutien de Site Improve en matière d'accessibilité.	Accompli. Reconduit pour 2024.
---	--------------------------------

IV. Communications autres que les technologies d'information et de communication

Pratiques actuelles

En tant que radiodiffuseur et créateur de contenu, Corus utilise différents mode de communication avec le public et avec les collectivités qu'elle dessert (contenu en direct, relations avec la clientèle, contenu créé et/ou accessible, etc.).

Corus a à cœur de mener ses activités et de fournir des services aux collectivités dans le respect de la dignité et l'indépendance de tous ses employés, partenaires, clients et consommateurs.

Plans d'action

Mesures d'accessibilité	Résultats en 2023
Maintenir notre engagement à respecter et à cultiver un milieu organisationnel accessible et diversifié.	Accompli. Reconduit pour 2024.
Rester déterminés à satisfaire en temps voulu les besoins des personnes ayant des capacités différentes en prévenant et en éliminant les obstacles à l'accessibilité, y compris dans le domaine des communications.	Accompli. Reconduit pour 2024.

V. Acquisition de biens, de services et d'installations

Pratiques actuelles

En 2022, Corus a adopté un code de conduite des fournisseurs dans lequel elle dit s'attendre à ce que ses fournisseurs comprennent eux aussi qu'une main-d'œuvre diversifiée stimule l'innovation et les succès commerciaux et à ce qu'ils s'engagent en ce sens. Nous exigeons que ceux-ci nous communiquent leurs données sur la diversité afin d'étayer nos rapports.

Corus souhaite que toutes les émissions de son secteur télévisuel présentent un sous-titrage codé pour malentendants et, le cas échéant, une vidéodescription. Lorsque nous recevons un contenu non sous-titré, nous nous assurons que celui-ci soit sous-titré avant de prendre l'antenne. Quant au contenu livré sans vidéodescription, nous faisons

le maximum pour décrire le contenu avant sa diffusion. Pour toute programmation livrée sans vidéodescription faisant l'objet d'une exception réglementaire, un avis apparaît à l'écran au début de sa première diffusion et une annonce sonore précise que toute reprise sera accompagnée de vidéodescription.

Pour de plus amples renseignements, veuillez-vous référer à la section VI de ce document, « Conception et prestation de programmes et de services ».

VI. Conception et prestation de programmes et de services

Figure de proue de l'univers des médias et du contenu, Corus conçoit et distribue sur diverses plateformes un contenu et des marques de grande qualité destinés aux auditoires du monde entier. Outre son rôle de radiodiffuseur, Corus crée et produit du contenu aussi bien dans le domaine des nouvelles, des styles de vie, de l'animation et du divertissement que dans le secteur des livres pour enfants destinés à un public canadien et international. Nous sommes conscients de l'importance de notre rôle à l'heure où nous travaillons collectivement à bâtir un avenir plus accessible.

Nos objectifs sont influencés par la variété des idées exprimées par des parties intéressées tant au cours de processus formels de consultation que de conversations informelles entre collègues. Pour établir nos priorités, nous évaluons aussi bien l'importance relative des diverses questions qui intéressent la société que notre propre capacité à agir efficacement sur chacune de ces questions. D'autres facteurs entrent également en ligne de compte, à savoir :

- notre monde : nos employés et nos dirigeants nous offrent des idées et des commentaires précieux,
- la recherche et les opinions d'experts,
- les auditoires et les utilisateurs : nos auditoires et nos utilisateurs nous envoient des commentaires sur un vaste éventail de sujets, dont la programmation accessible, et nous y répondons. N'importe qui peut nous faire part de ses commentaires, réactions ou questions en ligne (web, courriel, réseaux sociaux), par téléphone ou par la poste.

Pratiques actuelles

Télévision

Naviguant dans un cadre de radiodiffusion canadien extrêmement réglementé, Corus s'est engagée à respecter les règles d'accessibilité et à jouer un rôle prépondérant à cet égard. Nous assumons toutes nos responsabilités de radiodiffuseur canadien et nous exploitons nos services en tout respect des exigences qui nous sont imposées par

condition de licence. Quiconque s'interroge sur l'accessibilité à nos émissions peut utiliser le processus de résolution des plaintes du CRTC.

Sous-titrage codé pour malentendants

Le sous-titrage codé consiste à transposer un contenu sonore en des sous-titres affichés à l'écran afin de permettre à toute personne sourde ou malentendante d'accéder aux émissions de télévision. Les sous-titres nomment aussi la personne qui parle et les émotions qu'elle ressent et ils affichent des icônes illustrant certains éléments, par exemple la musique (♪♪).

À l'heure actuelle, Corus doit accompagner d'un sous-titrage codé de qualité la totalité des émissions de langue anglaise et française, des publicités et des messages de commandite et de promotion au cours de la journée de radiodiffusion.

De plus, Corus doit fournir une description sonore des émissions d'information canadiennes, y compris les bulletins de nouvelles. La description sonore, qui consiste à faire entendre la voix hors champ d'un animateur ou annonceur lisant ou décrivant les éléments essentiels d'une émission (texte, graphiques, etc.) apparaissant à l'écran, est couramment utilisée pour les émissions d'information, notamment les bulletins d'actualité, les bulletins météo, les résultats sportifs et les données financières. La plupart des radiodiffuseurs doivent fournir une description sonore.

Vidéodescription

La vidéodescription consiste en une description orale des principaux éléments visuels (décor, costumes, langage corporel, etc.) d'une émission. Ajoutée aux pauses des dialogues, elle permet au téléspectateur de se faire une représentation mentale d'une émission. Cette technique est plus efficace pour les émissions préenregistrées telles les dramatiques et les documentaires.

À l'heure actuelle, Corus doit fournir une vidéodescription pour certaines des émissions de langues anglaise et française diffusées par ses stations de télévision aux heures de grande écoute.

Contenu

Corus crée et distribue un contenu célèbre dans le monde entier grâce à son studio d'animation de classe mondiale Nelvana, dont l'expertise dans tous les formats n'est plus à démontrer, et à sa division de renommée internationale Corus Studios qui produit des contenus scénarisés et non scénarisés à succès. Nelvana fournit du sous-titrage codé sur demande aux entreprises tierces détentrices de licence.

Corus détient aussi le réseau primé de baladodiffusion le plus dynamique du Canada, Curioscast. Lancé en 2018, Curioscast héberge des marques mondialement reconnues qui disposent de narrations diversifiées.

Plans d'action

Mesures d'accessibilité	Réalizations en 2023
Lorsqu'une version sous-titrée d'une programmation est disponible, Corus continuera à diffuser la version sous-titrée de la programmation en période de nuit.	Accompli.
Lorsqu'une émission sous-titrée diffusée sur des plateformes traditionnelles est disponible sur des plateformes en ligne non linéaires exploitées par Corus, Corus continuera à fournir le sous-titrage codé sur les plateformes en ligne non linéaires.	Accompli.
Corus continuera à afficher un logo normalisé de vidéodescription et à diffuser un avis sonore de vidéodescription au début de chaque émission avec vidéodescription. Corus continuera à donner des informations sur les émissions avec vidéodescription diffusées.	Accompli.
Corus continuera à participer à des groupes de travail sur l'accessibilité en radiodiffusion.	Accompli.
Si l'ASL fait partie du signal vidéo d'une émission de nouvelles/information, Corus distribuera ce signal avec la fenêtre ASL qui lui est fournie.	Accompli. Corus continue à diffuser les fenêtres ASL qui lui sont fournies (p. ex. : funérailles de la politicienne canadienne Hazel McCallion le 14 février 2024).
Corus continuera à élaborer et à mettre en œuvre un plan visant à s'assurer que les émissions de nouvelles et d'information diffusées à la télévision pourront être retransmises en segments sur son site, avec sous-titrage codé intact.	L'année dernière, Global News a lancé un projet visant à garantir que toutes les principales émissions d'actualité de Corus dans tous les principaux marchés soient disponibles intégralement sous-titrées à la fois sur Globalnews.ca et sur l'appli Global TV. Les bulletins de nouvelles en soirée de tous les principaux marchés de Corus ainsi que toutes ses émissions nationales d'actualité (Global National, The West

	<p>Block, Crime Beat, etc.) seront disponibles avec sous-titrage codé intégral en juin 2024</p> <p>L'objectif est désormais de fournir le sous-titrage codé de tous les clips qui sont téléchargés de nos propriétés de diffusion de nouvelles et des plateformes numériques détenues et exploitées par nous.</p>
--	---

VII. Transport

Corus n'exploite aucun service de transport.

Glossaire

Les termes ci-dessous sont définis dans la *Loi canadienne sur l'accessibilité*.

obstacle Tout élément — notamment celui qui est de nature physique ou architecturale, qui est relatif à l'information, aux communications, aux comportements ou à la technologie ou qui est le résultat d'une politique ou d'une pratique — qui nuit à la participation pleine et égale dans la société des personnes ayant des déficiences notamment physiques, intellectuelles, cognitives, mentales ou sensorielles, des troubles d'apprentissage ou de la communication ou des limitations fonctionnelles. (*barrier*)

handicap Déficience notamment physique, intellectuelle, cognitive, mentale ou sensorielle, trouble d'apprentissage ou de la communication ou limitation fonctionnelle, de nature permanente, temporaire ou épisodique, manifeste ou non et dont l'interaction avec un obstacle nuit à la participation pleine et égale d'une personne dans la société. (*disability*)

HANDICAP est aussi défini dans la *Loi de l'accessibilité pour les personnes handicapées de l'Ontario* (LAPHO) à laquelle Corus est aussi assujettie. Ce terme comprend aussi bien un handicap visible qu'invisible. « Handicap » s'entend de ce qui suit, selon le cas :

- tout degré d'incapacité physique, d'infirmité, de malformation ou de défigurement dû à une lésion corporelle, une anomalie congénitale ou une maladie, et, notamment, le diabète sucré, l'épilepsie, un traumatisme crânien, tout degré de paralysie, une amputation, l'incoordination motrice, la cécité ou une déficience visuelle, la surdité ou une déficience auditive, la mutité ou un trouble de la parole, ou la nécessité de recourir à un chien-guide ou à un autre animal, à un fauteuil roulant ou à un autre appareil ou dispositif correctif,
- une déficience intellectuelle ou un trouble du développement,
- une difficulté d'apprentissage ou un dysfonctionnement d'un ou de plusieurs des processus de la compréhension ou de l'utilisation de symboles ou de la langue parlée,
- un trouble mental,
- une lésion ou une invalidité pour laquelle des prestations ont été demandées ou reçues dans le cadre du régime d'assurance créé aux termes de la Loi de 1997 sur la sécurité professionnelle et l'assurance contre les accidents du travail.
- Un handicap peut être permanent ou temporaire.